

**PROCES-VERBAL DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION**

Numéro du rapport : 120340216

Installateur:  
Entreprise Générale d'Electricité Rudi Puits  
Rue du Bas Wérichet 12  
5190 Jemeppe-sur-Sambre

Date de l'examen : 27/07/2023

Date du mesurage : 29/07/2023

ID de l'installation : 2012074961

**I. Description générale et caractéristiques**

|                                                 |                           |                                     |                |
|-------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Type d'installation:                            | Unité d'habitation        | Connexion au numéro EAN:            | Non communiqué |
| Type de câble d'alimentation:                   | EXVB                      | Connexion en courant nominal (A):   | 30 A           |
| Section du câble d'alimentation:                | 10 mm²                    | Différentiel (type):                | A              |
| Tension nominale:                               | 3N400 VAC                 | Différentiel (ΔI):                  | 300 mA         |
| Nombre de tableaux:                             | 2                         | Différentiel (Nombre de pôles):     | 4              |
| Nombre de circuits (borniers, réserve incluse): | 28                        | Différentiel In (A):                | 40 A           |
| Année d'installation / d'extension:             | Avant le 1/10/1981        | Type de réseau:                     | TT             |
| Type d'électrode de terre:                      | Piquet de mise à la terre | Référence des schémas (No ou date): | 2023072770301  |
| Type d'interrupteur général:                    | Interrupteur différentiel |                                     |                |
| Description de l'installation:                  | Voir page suivante        |                                     |                |

**II. Contrôles accomplis**

**Visite d'inspection à la vente (ancienne installation): AR 8/9/2019 Livre 1, Sous-section 8.4.2**

L'enquête porte sur les dispositions légales en vigueur concernant la visite d'inspection d'une ancienne installation électrique domestique en basse tension et/ou très basse tension au moment de la vente.

Voir les contrôles effectués en annexe.

**III. Constatation pendant l'examen**

Voir les infractions, remarques et notes en annexe

**IV. Mesurages**

|                                       |       |      |
|---------------------------------------|-------|------|
| Résistance de diffusion de terre (Re) | 5,83  | Ohm  |
| Résistance d'isolation (Ri)           | 28,00 | Mohm |

**V. Conclusion**

L'installation électrique est conforme aux exigences du Livre 1 de l'Arrêté Royal du 8 septembre 2019 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1.

Schémas estampillés, signés et ajoutés à cette inspection:

Oui

**VI. Notifications**

Les résultats de ce rapport d'inspection et/ou d'examen portent exclusivement sur le ou les objets ou lots inspectés.

2. Le rapport ne peut être reproduit autrement que dans son intégralité sans le consentement du client et de l'autorité de contrôle BTI asbl.

3. Conseils pour le propriétaire/gestionnaire/locataire :

-3.1 Le rapport d'enquête doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique.

-3.2 Le dossier doit mentionner toute modification apportée à l'installation électrique.

-3.3 En cas d'accident de personnes, directement ou indirectement dû à la présence d'électricité, le Département fédéral de l'énergie doit être immédiatement informé.

-3.4 Si des violations sont constatées au cours de l'enquête, une nouvelle visite d'inspection doit être effectuée par un organisme reconnu afin de vérifier si, à la fin de la période, les violations ont disparu.

Si, au cours de la deuxième enquête, il est constaté que des infractions subsistent, l'organisme agréé envoie une copie du rapport d'enquête à la direction générale de l'énergie responsable de la surveillance élevée des installations électriques domestiques.

3.5 Le vendeur/notaire et l'acheteur s'engagent à respecter les obligations décrites dans la note d'information du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (lien).

L'AGENT CONTROLEUR  
Steve Mathieu

